

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-174

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**USAGE DU DROIT DE PRÉEMPTION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES
ARTICLES L. 331-32 DU CODE FORESTIER À L'OCCASION DE LA VENTE DE LA
PARCELLE BOISÉE SECTION A N° 33 SISE LE TROU DE LA DEVÉSE À
DRAGUIGNAN APPARTENANT À MONSIEUR GOUSSEREY ET MADAME RAILLARD**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANGIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRÉDÉRIC RENAULD

PROCURATIONS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI à RICHARD STRAMBIO, HUGUES BONNET à ALAIN HAINAUT DANIELLE ADOUX COPIN à BRIGITTE DUBOUIS, BERNARD BONNABEL à JEAN-YVES FORT, MARIE-CHRISTINE GUIOL à OLIVIER GORDE, JEAN-PIERRE SOUZA à FRANÇOIS GIBAUD, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le :

19 DEC. 2022

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 331-22 ;

Considérant le courrier de Maître Stanislas MAGIS, notaire à TRANS-EN-PROVENCE, reçu le 3 novembre 2022, portant sur la vente d'une parcelle boisée cadastrée section A numéro 33 située lieudit le Trou de la Devèse à Draguignan par Monsieur Jean-David GOUSSEREY et Madame Isabelle RAILLARD au prix de six mille euros (6 000 €) ;

Considérant que la parcelle à vendre est classée en nature de bois et forêt et que la superficie totale est de 9 500 m² donc inférieure à quatre hectares ;

Considérant que la commune de Draguignan possède une parcelle boisée contiguë à la parcelle susnommée qui lui permet de bénéficier du droit de préemption sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune s'est engagée à préserver et agrandir sa forêt communale ;

Le prix de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation obligatoire, il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve l'usage du droit de préemption conformément aux dispositions des articles L. 331-22 du Code forestier à l'occasion de la vente de la parcelle boisée cadastrée section A n° 33 susvisée pour un montant de six mille euros ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Fait à Draguignan, le 14/12/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

19/12/2022

Berger
Levrault

ID : 083-218300507-20221214-2022-174-DE

Département :
VAR

Commune :
DRAGUIGNAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008
83008 DRAGUIGNAN Cedex
tél. 04/94/60/49/33 -fax
cdf.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

A 33

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

